Statuts de l'association FedeRez

en date du 09 Mars 2009

Article 1 - Formation

Il est fondé entre les adhérents aux présents Statuts une association régie par la loi du premier juillet 1901, le décret du 16 août 1901, et les présents Statuts, ayant pour titre : FedeRez. Elle est désignée dans la suite de ce texte par "la Fédération".

Article 2 - Objet

La Fédération a pour but :

- de susciter des liens d'entraide entre les associations membres;
- d'apporter un soutien de quelconque nature aux associations membres;
- de supporter des projets proposés par les associations membres;
- de permettre l'expression unifiée d'un point de vue.

La Fédération ne constitue en aucun cas une autorité supérieure pour les associations membres, qui gardent un pouvoir entier sur les décisions concernant leur activité propre.

Article 3 - Moyens d'action

Les moyens d'action de la Fédération sont :

- l'organisation d'événements (conférences, rencontres, ...) et d'activités diverses;
- le développement de relations, l'affiliation, l'adhésion ou la participation à toute association, fédération, société ou organisation dont la Fédération pourrait bénéficier dans les limites de son objet :
- et toutes initiatives pouvant aider à la réalisation de son objet.

Article 4 - Siège Social

Le siège social de la Fédération est fixé à Paris.

Il peut être transféré sur décision de l'Assemblée Générale.

Article 5 - Durée

La durée de la Fédération est illimitée.

Article 6 - Ressources

Les ressources de la Fédération comprennent des dons, des subventions, les cotisations de ses membres, le revenu de ses biens et, de manière générale, tous produits ou revenus découlant des placements et activités organisés par la Fédération, les seules limites en étant celles prévues par la loi.

Article 7 - Membres

Alinéa 1; Conditions d'adhésion

La Fédération se compose d'associations régies par la loi de 1901 dont l'une des activités est la gestion d'un réseau informatique pour des étudiants de l'enseignement supérieur.

Toute association candidate doit présenter ses statuts, son réglement intérieur s'il en existe un, ainsi que les nom, prénom, date de naissance, adresse postale et adresse de courrier électronique de ses dirigeants. Un bulletin d'adhésion doit également être signé par la personne ou l'organe habilité à représenter l'association.

L'adhésion est prononcée par l'Assemblée Générale, laquelle, en cas de refus, n'a pas à motiver sa décision.

Alinéa 2; Cotisation

La cotisation, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale, est exigible chaque année avant le 31 janvier. Toutefois, l'Assemblée Générale, statuant à la majorité qualifiée des deux tiers, peut accorder des dispenses de cotisation aux associations membres.

Alinéa 3; Représentation des Membres

Chaque association membre est représentée au sein de la Fédération par la personne morale constituant l'association. Il lui est conseillé de désigner parmi ses membres un représentant auprès de la Fédération.

La désignation, l'adresse de courrier électronique et la signature électronique complète de chaque membre doivent être envoyées par un moyen quelconque au Secrétaire de la Fédération.

De même, chaque membre doit avertir le Secrétaire de la Fédération de tout changement de son adresse de courrier électronique ou de sa signature électronique et de toute modification de ses statuts, de son réglement intérieur ou de la liste de ses dirigeants, par un moyen quelconque, dans un délai de deux semaines.

Alinéa 4; Perte de la qualité de Membre

La qualité de Membre se perd :

- par démission suite à l'envoi d'un courrier postal adressé au Secrétaire, la démission étant effective dès la réception par le Secrétaire;
- par la radiation prononcée par l'Assemblée Générale, statuant à la majorité qualifiée des deux tiers. Les causes de radiations peuvent être quelconques, par exemple :
 - le non-paiement de la cotisation après sa date d'exigibilité
 - le non-respect d'éventuels engagements pris en Assemblée Générale
 L'association membre sera invitée à présenter son point de vue lors de l'Assemblée Générale.
- par la dissolution de l'association membre.

Article 8 - Bureau

Alinéa 1; Composition

Le Bureau est composé au minimum :

- d'un Président;
- d'un Trésorier;
- d'un Secrétaire.

Les membres du Bureau sont des personnes physiques, membres ou anciens membres des associations membres de la Fédération. Le Président, le Trésorier, et le Secrétaire doivent provenir de trois associations membres différentes.

La fonction de membre du Bureau est bénévole. Cependant, un membre du Bureau pourra se faire rembourser les frais engagés pour la Fédération dans les conditions fixées par le Réglement Intérieur.

Alinéa 2; Attributions

Le Bureau est responsable de la gestion courante, administrative et financière de la Fédération, en accord avec la politique définie par l'Assemblée Générale. Il prépare et anime les réunions de l'Assemblée Générale dont il doit appliquer les décisions et à laquelle il rend des comptes dès que celle-ci l'exige.

Le Président est responsable de la gestion morale de la Fédération. Il ordonne les dépenses courantes avec l'accord nécessaire du Trésorier. Il est seul habilité à représenter la Fédération, à agir en son nom, et à signer les documents engageant la Fédération. Il ordonne les dépenses avec l'accord nécessaire du Trésorier. Il peut donner délégation de ses pouvoirs à un membre du Bureau autre que le Trésorier sauf si l'Assemblée Générale s'y oppose expressément.

Le Trésorier est responsable de la gestion comptable et financière de la Fédération, du fonctionnement de ses comptes bancaires ainsi que de la saisie comptable. Il assure le recouvrement des cotisations et des ressources de toute nature de la Fédération. Le Tésorier peut donner délégation de ses pouvoirs à un membre du Bureau autre que le Président sauf si l'Assemblée Générale s'y oppose expressément.

Le Secrétaire est chargé de la correspondance statutaire, notamment l'envoi des convocations. Il rédige les procès-verbaux des instances statutaires et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet. Il veille au rayonnement de la Fédération, à sa communication avec ses partenaires, et à leur information sur ses activités.

Alinéa 3; Reunions

Le Bureau se réunit, physiquement ou via un moyen de communication dématérialisé, sur convocation du Président, ou à la demande de deux de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité simple, la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité.

Alinéa 4; Election

Les membres du Bureau nommés dans les présents Statuts (Article 8, Alinéa 1) sont élus pour un mandat d'une année au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire (Article 9, Alinéa 5). Le Règlement Intérieur (Article 10) précise au besoin les modalités d'extension du Bureau.

On procède aux élections du Président, du Trésorier, du Secrétaire dans cet ordre. Les membres des associations dont un des membres a été élu au Bureau lors de cette Assemblée Générale ne sont plus éligibles au cours de celle-ci.

L'élection pour chaque poste s'effectue en deux tours, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second. En cas de second tour, les deux candidats arrivés en tête auront eux seuls le droit de se maintenir, en cas d'égalité le plus jeune se maintient.

Alinéa 5; Révocation

Tout ou partie du Bureau peut être démis de ses fonctions par l'Assemblée Générale statuant à la majorité qualifiée des deux tiers.

Alinéa 6; Vacance

En cas de vacance de tout ou partie du Bureau, l'Assemblée Générale pourvoit provisoirement au remplacement des postes vacants, suivant les modalités de l'Alinéa 4 de cet Article, dès que possible et au plus tard un mois après la vacance des postes. Le mandat des membres du Bureau ainsi élus prend fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 9 - Assemblée Générale

Alinéa 1; Composition

L'Assemblée Générale est constituée de l'ensemble des associations membres de la Fédération.

Alinéa 2; Attributions

L'Assemblée Générale est investie des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de la Fédération.

Alinéa 3; Méthodes de réunions

L'Assemblée Générale peut se tenir suivant deux méthodes : - soit en réunion "physique" suivant les modalités des Alinéas 4 et 5 de cet Article ; - soit en réunion "dématérialisée" suivant les modalités des Alinéas 4 et 6 de cet Article.

Alinéa 4; Dispositions communes aux deux méthodes de réunions

Le Président convoque l'Assemblée Générale sur décision du Bureau ou si au moins un tiers des associations membres en fait la demande. L'ordre du jour est fixé par le Bureau, qui a obligation d'ajouter tout point appuyé par un tiers des associations membres sur demande faite auprès du Secrétaire de la Fédération.

Le Bureau arrête la méthode de réunion. Toutefois, toute résolution portant sur une modification des présents Statuts ou sur la dissolution de la Fédération doit avoir été prise au cours d'une réunion physique.

Les réunions de l'Assemblée Générale sont présidées par le Président ou tout autre membre du Bureau désigné par lui.

Quelle que soit la méthode retenue, chaque association membre est libre d'inviter tout ou partie de ses propres membres aux délibérations de l'Assemblée Générale. Ces personnes ont le droit d'exprimer leur avis. Cependant, chaque association membre ne dispose au final que d'une voix

Sauf cas particulier précisé dans les présents Statuts, l'Assemblée Générale statue à la majorité simple des suffrages exprimés.

Alinéa 5; Réunions physiques

Les délai de convocation d'une réunion physique de l'Assemblée Générale est de trois semaines. Les suffrages y sont exprimés publiquement et oralement par les Associations membres.

Le quorum nécessaire pour que les résolutions adoptées au cours d'une réunion physique soient valables est la présence à la réunion d'au moins la moitié des Associations membres.

Une réunion physique particulière, "l'Assemblée Générale Ordinaire", doit se tenir tous les ans approximativement à la même période et inclure à son ordre du jour les points suivants, au minimum : - l'exposition par le Président, assisté des membres du Bureau, de la situation morale de la Fédération et des activités effectuées pendant l'année; - le rapport du Trésorier sur sa gestion; - l'élection du nouveau Bureau suivant les modalités de l'Article 8, Alinéa 4.

Alinéa 6; Réunions dématérialisées

Les convocations doivent mentionner de manière précise quels sont le mode de discussion et le moyen d'accès.

Une réunion dématérialisée est uniquement délibérative, aucun vote ne peut y être effectué. Les votes s'effectuent à l'issue de la réunion, au cours d'une période de vote qui commence par l'envoi sur la liste de diffusion de l'Assemblée Générale, par le Président de séance, d'un message électronique contenant :

- une retranscription de l'intégralité des propos tenus pendant la réunion;
- un résumé des points abordés et des différentes positions;
- ainsi qu'une liste précise et détaillée des questions qui sont soumises au vote de l'Assemblée Générale, avec, pour chaque point, la liste des réponses possibles. La période de vote prend fin précisément 48 heures après l'envoi de ce message, sauf en cas de force majeure, auquel cas le Bureau doit décider de la prolonger.

Les suffrages sont exprimés pendant cette période de vote, publiquement, gràce à un courrier électronique signé envoyé sur la liste de diffusion par chaque association membre. Les associations membres peuvent modifier leurs suffrages tant que la période de vote n'est pas terminée.

Pour que les résolutions adoptées à l'issue d'une réunion dématérialisée soient déclarées valables, il est nécessaire que la moitié des associations membres se soit exprimée sur au moins une des résolutions soumises au vote. Dans ce cas, toutes les résolutions soumises au vote sont validées.

Article 10 - Réglements intérieurs

Un Réglement Intérieur peut être établi par le Bureau et adopté par l'Assemblée Générale. Ce document est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de la Fédération.

Le Réglement Intérieur s'impose à tous les membres de la Fédération, au même titre que les présents Statuts.

En cas de conflit entre le Règlement Intérieur et les Statuts, ces derniers l'emportent.

Lorsque le Règlement Intérieur renvoie à tout autre document, en cas de conflit entre ces documents et les Statuts, ces derniers l'emportent.

Article 12 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale statuant à la majorité qualifiée des deux tiers, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'Article 9 de la loi du premier juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Le Président du Bureau Le Secrétaire

X. X. X. X. X.